Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260320-20260320_DCM4-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.03.20 DCM4

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes BERNARD Élodie, CARADEC Valérie, GUICHOUX Sandrine, NÉDELLEC Sanae, NORMANT Patricia, ROSPARS Corinne, THOMAS Karen.
MM. CAUDAL David, HENRY Jean-Paul, JACQUIN Laurent, LE BAIL Siméon, LE DREN Vincent, SINDE Philippe.

Procuration :
M. Philippe NÉDELLEC à M. Patrick URIEN.

M. Siméon LE BAIL a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Lecture et remise de la charte de l'élu local
Domaine : 5.1 Election exécutif - Délibération relative aux élections

Exposé

Conformément aux dispositions issues de la loi n° 2025-1249 du 20 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment son article 9, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du Code Général Des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil municipal suivant son élection et celle des adjoints.
Cette charte rappelle les principes déontologiques fondamentaux applicables aux élus locaux, notamment le respect des valeurs républicaines, l'exercice du mandat dans l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts, ainsi que les obligations de probité, d'intégrité et d'assiduité.

Le Maire informe également le Conseil municipal que chaque conseiller municipal s'est vu remettre :

- Une copie de la charte de l'élu local ;
- Une copie du chapitre III du titre II du Livre Ier de la deuxième partie du Code Général Des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, comprenant notamment :
    - Les garanties accordées dans l'exercice du mandat ;
    - Les droits à la formation ;
    - Les indemnités de fonction ;
    - Les dispositifs de protection sociale ;
    - Les règles relatives à la responsabilité et à la protection des élus.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260320-20260320_DCM4-DE

Le cas échéant, les dispositions réglementaires correspondantes (article [illegible] Code Général Des Collectivités Territoriales) sont également mises à disposition des conseillers municipaux.

Délibération

Le Conseil municipal,

- Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par le Maire ;
- Prend acte de la remise à chaque conseiller municipal des documents relatifs aux conditions d'exercice du mandat.

Vote

☐ Nbre d'abstention :
☐ Nbre de vote « contre » :
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.



M. Siméon LE BAIL,

Secrétaire de séance.

